



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2023 DCPAT/BE-149 en date du 18 août 2023**

portant consignation de somme en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement à l'encontre de la société Alvance Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite zone industrielle Saint-Ustre 86 220 Ingrandes

**Le Préfet de la Vienne**

**Vu** le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Vu** différents arrêtés préfectoraux portant réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et autorisant monsieur le directeur de Saint-Jean Industries Poutou à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de culasse en aluminium de moteurs pour automobile exploité situé zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire ° 2014-DRCLAJ/BUPPE-169 du 30 juin 2014 actualisant l'état des activités classées, complétant et modifiant les prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-182 du 23 juin 2009 autorisant monsieur le directeur de Saint-Jean Industries Poitou à exploiter, sous certaines conditions, ZI de Saint-Ustre 86220 Ingrandes sur Vienne, une fonderie de culasses en aluminium de moteurs pour l'automobile, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-084 en date du 27 mai 2020 autorisant le changement d'exploitant au profit de Liberty Aluminium Poitou pour l'exploitation, sous certaines conditions, en zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes, d'une fonderie de culasse en aluminium de moteurs pour automobiles, activité soumise à la réglementation des installations pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-102 en date du 13 juin 2022 portant mise à jour du classement et fixant des prescriptions complémentaires à l'usine de fabrication de pièces en aluminium exploitée par Alvançe Aluminium Poitou, zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes, activité soumise à la réglementation des installations pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-218 en date du 22 novembre 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la société Alvançe Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite zone industrielle Saint-Ustre 86 220 Ingrandes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-011 en date du 7 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi suite à l'inspection du 31 janvier 2023, transmis à la société Alvançe Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, accompagné, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de la mesure de consignation susceptible d'être prise à son encontre et précisant le délai dont elle dispose pour formuler ses observations sur le projet d'arrêté et la mesure de publication envisagée ;

**Vu** l'absence d'observations de la société Alvançe Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire ;

**Considérant** que le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société Alvançe Aluminium Poitou en date du 5 juillet 2022 en désignant Maître Stéphane Gorrias comme liquidateur judiciaire ;

**Considérant** que l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement impose la mise en sécurité du site ;

**Considérant** que la mise en sécurité du site n'a pas été finalisée, et que notamment, la présence de déchets dangereux sur le site est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 susvisé, dont l'échéance était fixée à 1 mois à compter de la notification de la mise en demeure ;

**Considérant** que cette inobservation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'elle constitue un écart réglementaire susceptible de générer un impact environnemental ou un risque important ;

**Considérant** que le montant nécessaire à la gestion des produits dangereux et des déchets, la neutralisation des cuves enterrées, la limitation des accès au site, la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement ainsi qu'à la surveillance du site a été évalué en 2020 dans le cadre des garanties financières prévues par l'article L. 516-1 du code de l'environnement à 176 561 € TTC ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'obliger la société Alvance Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, à consigner entre les mains du comptable public une somme correspondant au montant des opérations à réaliser conformément aux dispositions du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Montant de la consignation**

La société Alvance Aluminium Poitou, SIRET 850 325 317, dont le siège social est situé zone industrielle Saint-Ustre 86 220 Ingrandes, représentée par la SCP Btsg en la personne de Me Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly-sur-Seine, est tenue de consigner la somme de 176 561 euros (cent soixante-seize mille cinq cent soixante et un euros), montant correspondant à la mise en sécurité du site conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 novembre 2022 susvisé, pour l'installation qu'elle a exploitée en zone industrielle de Saint-Ustre à Ingrandes.

### **Article 2. – Déconsignation**

Après constat par l'inspection des installations classées de la bonne réalisation des travaux, les sommes consignées pourront être restituées à la société Alvance Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Ces sommes feront l'objet d'un arrêté de déconsignation.

### **Article 3. – Travaux d'office**

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société Alvance Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

L'utilisation de la somme consignée ne pourra avoir lieu que dans le cadre d'un arrêté de travaux d'office pris sur avis de l'inspection des installations classées.

### **Article 4. – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de maître Stéphane Gorrias, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société Alvance Aluminium Poitou.

## **Article 5. – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copie du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

## **Article 6. – Publication**

Conformément au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques " actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") comprise entre deux mois et cinq ans.

## **Article 7. – Exécution et notification**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine, directeur départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

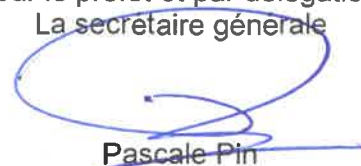
- la société Alvanco Aluminium Poitou, représentée par maître Stéphane Gorrias, liquidateur judiciaire, ;

et dont copie sera transmise :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine, directeur départemental de la Gironde ;
- à la maire d'Ingrandes.

Poitiers, le 18 août 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

A blue ink signature of Pascale Pin, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Pascale Pin